



### Légende

- SECTEUR A :**  
Secteur où les constructions sont autorisées.
- SECTEUR B :**  
Secteur où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

**Éléments d'informations diverses :**

- Boisements principaux
- Bâtiment ou installation agricole soumis aux dispositions du Règlement Sanitaire Départemental
- Bâtiment ou installation agricole soumis à la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de  
**MORLANNE**

### Carte Communale

Projet octobre 2012

Document graphique ECH : 1/5000

Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal  
Maison des Communes - Rue Auguste Renoir - BP 209 64009 PAU CEDEX  
Tél : 05 62 80 15 26 / Télécopie : 05 62 84 85 47 / Courriel : service.urbanisme@agppl.fr